

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Résolution: CM15 0837

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2015 Séance tenue le 16 juin 2015

Motion de l'opposition officielle pour interdire la vente de produits d'hygiène et de santé personnelle contenant des microbilles en plastique

Attendu que 3,7 millions de personnes, soit 45% des Québécois, tirent leur eau potable du fleuve Saint-Laurent;

Attendu que le fleuve Saint-Laurent est lourdement contaminé par les microplastiques et qu'à certains endroits, entre Montréal et Québec, les chercheurs ont trouvé plus de 1000 microbilles par litre de sédiments:

Attendu que plusieurs produits cosmétiques et d'hygiène personnelle contiennent des microbilles en plastique (microplastiques) d'un diamètre de moins de 0,5 mm, qui agissent comme exfoliant;

Attendu qu'il existe d'autres exfoliants tels que l'avoine et le sel;

Attendu que les microplastiques peuvent être assimilés par la faune aquatique ou s'accumuler très rapidement dans les sédiments de milieux récepteurs tels que les rivières, les lacs et bien sûr le Saint-Laurent;

Attendu que l'état américain de l'Illinois a approuvé, en juin 2014, une loi interdisant la vente de produits cosmétiques contenant des microplastiques, et que les états de l'Ohio, de New York et de la Californie étudient des projets de loi semblables;

Attendu que les entreprises de produits cosmétiques ont intérêt à vendre un produit uniforme à l'échelle du continent nord-américain, et que si le Québec ajoute sa voix à celles des Américains, il pourrait ainsi devenir un leader en protection des eaux;

Attendu que le conseil municipal, à sa séance de novembre 2014, a unanimement reconnu le droit des Montréalaises de vivre dans un environnement sain;

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Sylvain Ouellet

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec d'interdire la vente de produits d'hygiène et de santé personnelle contenant des microbilles en plastique (microplastiques).

Un débat s'engage.	

Il est proposé par M. Réal Ménard

appuyé par Mme Émilie Thuillier

d'amender la proposition présentement à l'étude et de la remplacer par une nouvelle version qui se lit comme suit :

## Motion pour interdire les microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et produits nettoyants

Attendu que les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ 20 % de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau potable pour plus de 40 millions de citoyens du Canada et des États-Unis;

Attendu que des études menées dans les océans ont montré que les microplastiques peuvent être assimilés par la faune aquatique et que des microplastiques ont été découverts dans les sédiments du fleuve Saint-Laurent à 10 endroits différents, dont un endroit où la concentration en microbilles de plastique dépassait 1 000 microbilles par litre de sédiments;

Attendu que plusieurs produits, notamment des produits de soins personnels et des produits d'entretien ménager, contiennent des microbilles de plastique d'un diamètre de moins de 0,5 mm qui agissent, entre autres, comme exfoliant ou abrasif:

Attendu qu'il existe d'autres exfoliants et abrasifs, tels que l'avoine et le sel;

Attendu que dès octobre 2013, les maires canadiens et américains de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont la Ville de Montréal fait partie, se sont adressés aux gouvernements et aux grands leaders de la production de microplastique pour sonner l'alerte quant au danger qu'elles représentent pour les ressources en eau;

Attendu que la Chambre des communes du Canada a adopté une motion, le 24 mars 2015, demandant d'inclure les microbilles de plastique à la liste des substances toxiques (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) et qu'Environnement Canada effectue présentement une revue de la littérature scientifique sur ce produit dans le but de répondre à la demande de la Chambre des communes;

Attendu que l'état américain de l'Illinois a approuvé, en juin 2014, une loi interdisant la vente de produits cosmétiques contenant des microplastiques, et que les états de l'Ohio, de New York et de la Californie étudient des projets de loi semblables;

Attendu que les entreprises de produits de soins personnels ou de produits nettoyants ont intérêt à vendre un produit uniforme à l'échelle du continent nord-américain et que si le Québec ajoute sa voix au débat, il pourrait ainsi devenir un leader en protection des eaux;

Attendu que certains manufacturiers se sont déjà engagés à cesser l'usage des microbilles de plastique, tels Colgate-Palmolive, Johnson & Johnson, L'Oréal et Proctor & Gamble, par exemple;

Attendu la pétition en ligne, sur le site de l'Assemblée nationale, parrainée par Mme Maryse Gaudreault, députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale, invitant les Québécois à signer la pétition pour bannir les microbilles de plastique de nos produits cosmétiques;

Attendu que le conseil municipal, à sa séance de novembre 2014, a unanimement reconnu le droit des Montréalais et Montréalaises à vivre dans un environnement sain:

Il est proposé par M. Réal Ménard

Yves SAINDON Greffier de la Ville

appuyé par Mme Émilie Thuillier

- 1 d'inviter les Montréalais à signer la pétition en ligne;
- 2 de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, et au gouvernement du Canada qui détient les pouvoirs d'interdire des substances (production, utilisation et importation), par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) et de leur demander d'interdire l'utilisation de microbilles de plastique dans la fabrication des produits de soins personnels et produits nettoyants;
- 3 de transmettre cette résolution à l'Alliance des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent et à la députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale, Mme Maryse Gaudreault.

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Ménard et Thuillier recevable et elle est agréée.

Un débat s'engage sur l'article 65.02, tel qu'amendé.	
Le conseiller Claude Dauphin suggère qu'une copie de également transmise à la Fédération canadienne des l	
La proposition est agréée.	
Le président du conseil met aux voix l'article 65.02, t Dauphin, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est	rel qu'amendé, incluant la proposition du conseiller
RÉSOLU	
en conséquence.	
65.02 /pl	
Denis CODERRE	Yves SAINDON
Maire	Greffier de la Ville
(certifié conforme)	

Signée électroniquement le 22 juin 2015